Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 081-200066124-20261001-373_2026-AR

CONVENTION TRI-PARTITE
PROJET TRAVERSEE 2026/2027
1ère édition

Entre d'une part : L'AUTEUR EDOUARD MANCEAU
Adresse :
N° SIRET :
N° Sécurité Sociale :
N° Agessa :
N° TVA :
Téléphone :
Mél :

Ci-dessous dénommé LE PRODUCTEUR

Et d'autre part : LA VILLE DE GAILLAC
70 place Hautpoul 81600 GAILLAC
Siret :
APE :
Téléphone :
Dossier suivi par :
Mail de contact :
Représentée par Patrice GAUSSERAND, en qualité de Maire

Et GAILLAC-GRAULHET AGGLOMERATION
Le Nay, 81600 Técou
Siret : 200 066 124 00013
Tél : 05 63 83 61 61
Dossier suivi par :
Mail de contact :
Représentée par Christophe GOURMANEL, en sa qualité de Président,

ci-dessous dénommés les ORGANISATEURS

Préambule :

La Ville de Gaillac organise son festival du livre jeunesse et ado. Le projet « Traversée » fait partie intégrante de ce projet. Dans ce cadre, la Ville de Gaillac et la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet collaborent autour de missions identifiées pour promouvoir le projet porté et piloté par la commune de Gaillac.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 081-200066124-20261001-373_2026-AR

Est conclu le contrat suivant :

Article 1 : OBJET

Le projet d'EAC « Traversée » se déploiera sur l'année scolaire. Il convoquera plusieurs disciplines artistiques tout en gardant un lien fort à la littérature.
Ce projet sera développé avec le public maternelle PS-MS-GS. Cela concernera 9 classes en tout : 6 classes de la ville de Gaillac et 3 classes de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.
Ce projet au long cours permettra aux classes participantes de convoquer les 3 piliers de l'EAC :

- La rencontre avec une œuvre, un artiste
- L'apport de connaissances
- La pratique artistique

Pour se dérouler tout au long de l'année le projet suivra une thématique fil rouge. En 2026-2027 la thématique donnée sera la découverte du dedans et du dehors.
Afin d'assurer une identité artistique à ce projet, celui-ci sera coordonné par un auteur/artiste fil rouge qui interviendra à plusieurs reprises dans l'année scolaire. L'auteur Edouard Manceau a été sélectionné pour être l'artiste fil rouge du projet « Traversée » 2026-2027 dont c'est la première édition.
L'artiste fil rouge aura notamment la liberté de construire le parcours et de penser la restitution finale en collaboration avec la médiathèque et le service culture de Gaillac.

Edouard Manceau proposera un parcours artistique qui aboutira à la création d'un film réalisé à partir des témoignages des enfants. Celui-ci sera présenté en tant que restitution du projet au mois de juin aux élèves et aux parents.

Article 2 : OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

2 - 1 : LE PRODUCTEUR s'engage à mener les actions suivantes :

- La création d'un film présenté au mois de juin autour de la thématique du dedans dehors avec les élèves participant au projet
- Une rencontre avec les enseignants mercredi 14 octobre après-midi : présentation du projet et transmission de savoir-faire
- Deux interventions de pratique artistique par classe, les 3, 5 ou 6 novembre 2026 et les 20, 22 ou 23 avril 2027, soit 6 jours d'intervention en tout.
- Coordination de la restitution avec les parents le vendredi 18 juin avec l'appui des organisateurs

L'ensemble des actions liées au projet sont développées **en annexe 1.**

2 - 2 : En cas d'annulation de ces interventions par l'une des parties, seules les actions réalisées seront rémunérées.

2-3 : LE PRODUCTEUR prendra à sa charge les repas et les transports nécessaires sur toute la durée du projet.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 081-200066124-20261001-373_2026-AR

Article 3 : OBLIGATIONS DES ORGANISATEURS, C'EST-A-DIRE LA MAIRIE DE GAILLAC et LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC-GRAULHET

3 - 1 : L'auteur Edouard Manceau présentera le 18 juin 2027 le film réalisé aux 6 classes inscrites (lieu de restitution à définir). Dans ce cadre, la ville mettra à disposition du PRODUCTEUR, si besoin, un régisseur technique pour l'accueil technique.

3 - 2 : La Ville de Gaillac informera le PRODUCTEUR de tout élément qui aura une incidence sur l'exécution du présent contrat relatif à l'organisation et au déroulement des événements. Pour toute demande ou interrogation relative à la venue de l'artiste, le seul interlocuteur reste le service culture de la ville de Gaillac.

3 - 3 : La Ville de Gaillac s'engage à faire le lien avec les scolaires situés sur tout le territoire ayant pris part au projet, afin de promouvoir les actions de médiation de l'auteur ainsi que de coordonner la venue de ceux-ci à la restitution.

3 - 4 : Les ORGANISATEURS mettront tout le soin professionnel diligent dans la préparation du projet et s'engagent à accomplir les formalités nécessaires à sa bonne réalisation. Il est toutefois entendu qu'ils sont seuls maîtres des décisions à prendre pour sa réalisation.

3 - 5 : En contrepartie de ces actions, les ORGANISATEURS s'engagent à allouer une enveloppe forfaitaire au PRODUCTEUR, de **5 986.34 € TTC** correspondant à :

- 6 jours de rencontres avec les classes : 3457.56€
- ½ journée de rencontre avec les enseignants : 576.26€
- 1 journée de restitution : 576.26€
- Forfait montage du film de restitution : 576.26€
- Forfait transport, repas, hébergement : 800€

Cette aide sera répartie comme suit :

- **4 236.34 € TTC** par la **Ville de Gaillac**, versés en deux temps : 1 900 € à l'issue des médiations du mois de novembre 2026, et 2 336.34 € à l'issue de la restitution du 18 juin 2027,
- et **1 750 € TTC** par la **Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet** versés en deux temps : 583€ à l'issue des médiations du mois de novembre 2026, et 1 167€ à l'issue de la restitution du 18 juin 2027,

Ces règlements se feront par virement administratif dans les 60 jours à compter de la date de dépôt des factures déposées sur la plateforme chorus pro, sur le compte bancaire du PRODUCTEUR.

Dans le cadre des dispositions prises par la Direction Générale des Finances Publiques concernant la facturation électronique, le PRODUCTEUR devra déposer 4 factures distinctes sur le portail Chorus Pro. (N° SIRET de la Ville : / N° de SIRET de l'agglo :)

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 081-200066124-20261001-373_2026-AR

Article 4 : RÉSILIATION

En cas d'inexécution par l'une des parties de l'une des obligations lui incombant au titre du présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet à l'issue d'un délai de trente jours ouvrables, et sous réserve de tous dommages et intérêts auxquels la partie lésée pourrait prétendre du fait de l'inexécution.

Article 5 : ANNULATION

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas suivants :

- Cas reconnu de force majeure.

- En cas de maladie dûment constatée par un certificat médical du ou des artistes principaux engagés, les deux parties conviennent d'envisager conjointement les possibilités de report des interventions préalablement à toute annulation.

- Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de l'une de ses clauses essentielles.

Toute annulation du fait de l'une ou l'autre des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière à la date de rupture du contrat.

Ce présent document prend effet à la date de la signature et jusqu'au 19 juin 2027.

Fait à Gaillac, en 3 exemplaires le

LA VILLE DE GAILLAC,
Patrice GAUSSERAND
Le Maire

LE PRODUCTEUR
Edouard Manceau
Auteur

GAILLAC-GRAULHET AGGLOMERATION
Christophe GOURMANEL
Président de Gaillac Graulhet Agglomération